

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 28 octobre 2022 – 10h00

Salle du temps libre – GELLES

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 17 octobre 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Bernard GOY (Heume l'Eglise) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Claude THIVANT (Orcival) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Yannick TOURNADRE donne pouvoir à M. Patrick MEYNIE ; M. Patrice FAURE donne pouvoir à M. MERCIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

Monsieur le Maire de GELLES, Luc GOURDY, accueille les participants.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des conseillers et fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 09/09/22.

COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Validation du cahier des charges de l'étude pour le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif des communes à la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle le contexte législatif autour du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 des communes à l'intercommunalité.

Une grande majorité des communes n'avait pas souhaité que ce transfert se fasse au 01/01/2020. Par conséquent, l'obligation de transfert a été repoussée au 1^{er} janvier 2026.

Il avait été convenu de réaliser une étude de faisabilité afin d'anticiper la prochaine échéance pour le transfert obligatoire. Monsieur le Président précise qu'actuellement, le montant de ce type d'étude peut varier entre 70 000 € et 126 000 € HT. Le taux de financement actuel est de 80% :

- 30 % par le Conseil départemental du Puy de Dôme
- 50 % par les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne répartis sur le prorata du nombre de communes et du nombre d'habitant par agence :
 - 40 % pour Adour Garonne

- 60 % pour Loire Bretagne

Madame JOURDAIN présente le cahier des charges au conseil. Il est précisé que :

- Le transfert de compétences ne concerne pas les ASA,
- Elles seront interrogées dans le cadre de l'étude sur leur devenir,
- Les syndicats intercommunaux seront concernés par l'étude,
- La charge de travail pour recueil et fourniture des données sera conséquente pour les communes,
- Les critères d'analyse des offres sont décidés comme suit : 20 % délais, 40 % valeur technique, 40 % prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu du cahier des charges tel que présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel d'offre pour retenir un candidat pour la réalisation de l'étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'ensemble des financeurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

GEMAPI

Avenant n°2 Convention de mise à disposition partielle du Technicien Rivière

Monsieur le Président donne des informations sur le projet de syndicat mixte à constituer pour la gouvernance du Bassin de la Dordogne. Il réunira 5 EPCI dont la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et le massif du Sancy dans le Puy-de-Dôme. Le siège sera basé à Champs sans le Cantal. 16 sièges seront à pourvoir et à répartir au sein du comité syndical. Les projets de statuts sont en cours d'élaboration.

Il rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », une convention tripartite pour la mise à disposition du technicien rivière portée par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au profit des Communautés de communes du Massif du Sancy et de Sumène Artense a été signée le 4 mai 2018. Le premier avenant de cette convention avait prolongé la mutualisation du poste de technicien rivière jusqu'à la fin 2022 à l'instar du programme de travaux rattaché au contrat qui s'est achevé en 2021.

En 2023, le technicien devra participer activement à la construction du nouveau Contrat de Progrès territorial sur ce secteur et actualiser les diagnostics des cours d'eau. En parallèle, il devra participer à la création du futur Syndicat de Rivière couvrant les bassins des sources de la Dordogne ainsi que de la Rhue.

La création effective du Syndicat et le lancement du nouveau Contrat devront ainsi coïncider (mi 2023). Il est prévu que le technicien rivière, faisant l'objet de cette mutualisation, soit transféré au syndicat dès que la structure sera opérationnelle.

Monsieur le Président précise que le poste demeure financé par l'Agence de l'eau et par les départements (Puy-de-Dôme et Cantal) pendant cette phase de transition et que l'avenant n°2 de la convention du 4 mai 2018 propose de prolonger la durée de la mise à disposition partielle du technicien jusqu'à son transfert au futur Syndicat de rivière des bassins des sources de la Dordogne et de la Rhue afin qu'il n'y ait pas de discontinuité dans les actions à mener en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de mise disposition partielle du technicien rivière ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.**

FINANCES

Création d'un budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que le précédent conseil a voté l'instauration de la taxe GEMAPI. A ce titre, à partir de 2023, la Communauté de communes percevra le produit de la taxe GEMAPI, afin de financer les actions prévues au sein de cette compétence.

Afin de tenir une comptabilité analytique précise de l'exercice de cette compétence, et par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et des recettes doit être inscrit au sein du budget principal, prévu par les articles L1412-1 et L 1412-2 du code des collectivités territoriales, M. le Président propose de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la collectivité, relatif à la compétence GEMAPI.

Ce budget annexe retracera l'ensemble des dépenses afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, à travers les différents contrats rivières (travaux, aménagements, diverses adhésions, charges de personnel, etc.). En recettes seront inscrites les différentes subventions et le produit de la taxe GEMAPI.

M. le Président propose que ce nouveau budget annexe prenne effet à compter du 1^{er} avril 2023 à 0h00.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants, deux votes contre (M. DURAND et M. RODRIGUEZ) :

- **APPROUVE la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} avril 2023 à 0h00 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Décision modificative pour les travaux de desserte forestière

Dans le cadre des opérations de travaux pour la réalisation de dessertes forestières, les services de la DGFiP ont demandé à la Communauté de communes de modifier les comptes de dépenses et de recettes prévus au budget 2022. Il ne faut pas utiliser les comptes 2313 ou 2312 mais 454101.

Cette demande ne modifie pas l'équilibre budgétaire de l'opération.

Les communes devront réclamer le FCTVA. Il n'y a pas d'impact sur l'autofinancement.

Le conseil valide cette DM à l'unanimité.

M. le Président informe l'assemblée que suite à une réforme ayant pour but de simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA, certains comptes de dépenses ne sont plus éligibles à appeler du FCTVA. C'est le cas notamment du compte 2312, agencement et aménagement de terrains, compte sur lequel a été payée une majorité des factures des travaux du terrain d'Olby. Cette réforme constitue donc pour la Communauté de communes une perte de recette de FCTVA. Il regrette que les collectivités n'aient pas été informées plus clairement de cette réforme qui a sur certains territoires des impacts importants.

ECONOMIE

Avis sur le projet de réglementation des boisements des communes de Gelles, Mazayes, Olby, Heume-l'Eglise et Saint Pierre Roche

M. le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 16 novembre 2018, avait émis le souhait de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la révision de la réglementation des boisements des communes de Dômes Sancy Artense (à l'exception de la commune de Ceyssat, dont la réglementation des boisements a été révisée en 2019).

Cette réglementation des boisements constitue un des modes d'aménagement du foncier rural, prévu dans le code rural, et dont la compétence appartient au Conseil départemental.

La réglementation des boisements concerne la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha. L'objectif étant de maintenir des terres pour l'agriculture, de préserver les paysages, de protéger la ressource en eau ou encore de limiter les risques naturels. Il permet de délimiter sur une commune des zones à vocation agricole et forestière tout en prenant en considération la protection des paysages et de l'environnement. Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties.

Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Ces périmètres peuvent être assortis de sous-périmètres.

Afin de procéder à cette révision, cinq secteurs ont été déterminés sur Dômes Sancy Artense. Sur chacun des secteurs un bureau d'étude a été retenu et une commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée.

- **secteur Gelles** : Gelles, Heume l'Eglise, Mazayes, Olby, Saint Pierre Roche,
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **secteur Aydat** : Aydat, Saint Genès Champanelle, Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid,
Bureau d'étude retenu : MT Forestry Club France/ MTCarto

- **secteur Rochefort Montagne** : Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **Secteur Artense** : La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat, Bagnols, Singles, Saint Donat
Bureau d'étude retenu Cabinet Réalités

- **Secteur St Sauves** : Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille Saint Julien Puy-Lavèze
Avèze
Bureau d'étude retenu Cabinet Bisio

M. le Président précise que l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de Gelles, Heume-l'Eglise, Mazayes, Olby et Saint-Pierre-Roche s'est déroulée du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022. Afin de poursuivre la procédure, conformément au Code rural, le Conseil départemental sollicite à présent l'avis des Conseils municipaux, du Conseil communautaire, de la Chambre d'agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les plans de zonage ainsi que le détail des interdictions et restrictions par commune, ont été envoyés avec le rapport aux conseillers communautaires.

M. GOURDY précise que la validation par délibération de la commune de Gelles est à venir. M. GAUTHIER informe le Conseil que la délibération du conseil municipal d'Olby est prévue la semaine prochaine. M. DURAND précise que le conseil municipal de Mazayes a validé la réglementation la veille du Conseil de communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, décide de donner un avis positif sur les projets de réglementation des boisements des communes de Gelles, Mazayes, Olby, Heume l'Eglise et Saint-Pierre-Roche, tels que transmis par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Modification du contenu du 6^{ème} programme de travaux de voiries forestières

M. le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 29 juillet 2022 avait été validé le contenu d'un 6^{ème} programme de travaux de dessertes forestières avec des réalisations (routes forestières, pistes forestières, places de dépôts et de retournement) sollicitées sur les communes de Mazayes, Vernines, Nébouzat, Perpezat, Gelles et le chiffrage d'une piste en option sur la commune de La Tour d'Auvergne.

En dehors de la route forestière sur la commune de La Tour d'Auvergne dont le chiffrage n'est pas encore connu, le coût estimatif de travaux de cette sixième tranche se porte à 297 000 €.

M. le Président explique qu'un malentendu a eu lieu avec la commune de Saulzet le Froid, faisant que sa demande d'intégrer un projet au sein de cette sixième tranche n'a pas pu être prise en considération.

Le projet de la commune de Saulzet le Froid consiste en l'aménagement d'une route forestière empierrée dans la forêt de Zanières, sur les contreforts du Puy de Monténard, sur une distance de 120 mètres linéaires pour un montant HT estimé à 7 900 €.

Ce projet étant inscrit au schéma de desserte forestière, il est proposé au Conseil de communauté de le rajouter dans les projets retenus pour la tranche 6 de dessertes forestières.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'intégrer le projet tel que présenté à la 6^{ème} tranche de travaux de voiries forestières ;**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme de travaux, en incluant la voirie de Saulzet-le-Froid.**

Location de la cave intercommunale d'affinage de Bughes à la SARL Cie d'Affinage des Arvernes

M. le Président rappelle que depuis 2015, la cave d'affinage de Bughes, construite par la Communauté de communes de Rochefort-Montagne, était louée à un Groupement d'intérêt économique (GIE) constitué :

- de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne
- et de la SARL Compagnie d'Affinage des Arvernes.

En 2019, M. DECHAMBRE, administrateur du GIE, signifiait à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, la dissolution au 31/12/2019 du GIE, suite au départ en son sein de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne.

Dans l'attente de la création de la SAS, qui avait vocation à exploiter la fruitière Dômes Sancy Artense et la cave d'affinage, et qui devait être détenue majoritairement par la Société Coopérative Agricole Fromagerie des Vaches Salers, il avait été proposé en 2019 puis en 2021 la signature d'une convention d'usage précaire de ladite Cave entre désormais la SARL Compagnie d'Affinage des Arvernes et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. Cette location était consentie pour une durée d'un an, renouvelée une fois, et a pris fin le 31/12/2021.

La convention prévoyait à son article 3 que le locataire, s'il souhaite voir renouveler la convention, devra en informer le bailleur et solliciter le renouvellement par courrier recommandé avec accusé de réception adressée au bailleur trois mois avant la fin de la convention. Cette demande n'a jamais été faite.

M. le Président propose de régulariser la situation pour 2022 en renouvelant la convention d'usage précaire jusqu'au 31/12/2022, le temps de laisser à la Communauté de communes le soin de réfléchir à une convention adaptée à la situation. Il souhaite que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense reste propriétaire du site car cet outil pourrait servir à d'autres agriculteurs du territoire.

M. Yves CLAMADIEU estime que cet équipement est important pour la Communauté de communes. Il se dit également favorable à la conservation de cet équipement par la collectivité.

M. Bernard POUX demande quel est le montant du loyer.

M. Le Président répond que le loyer appelé est de 1 500 €. Il considère que cet outil a été très bien conçu. Il y a lieu d'organiser les actuels locataires pour discuter de l'avenir de cet équipement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- **DE VALIDER la convention d'usage précaire pour la location de la cave d'affinage de Bughes à la SARL Compagnie d'Affinage des Arvernes pour l'année 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

Autorisation accordée au Président d'acheter la parcelle ZA 153 à Mme Denise DUGAT par procuration

M. le Président rappelle que par délibération en date du 13 mai 2022, le Conseil de communauté a autorisé le principe d'acquisition en directe de la parcelle ZA 153, propriété de Mme Denise DUGAT, sur la commune de ST Pierre Roche, en vue d'aménager la zone d'activités de Piquat.

Cette délibération autorisait par la même occasion le Président à signer l'acte notarié d'achat de la parcelle.

Le Président ayant souhaité signer une procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial pour l'achat de ladite parcelle, cette demande n'a pu être acceptée par l'office notarial de Clermont-République car non prévue dans la délibération initiale.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le Président, pour l'achat de la parcelle ZA 153 de Mme Denise DUGAT, d'établir une procuration au profit de tout collaborateur de l'Office Notarial Clermont République.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **AUTORISE le Président, pour l'achat de la parcelle ZA 153 de Mme Denise DUGAT, d'établir une procuration au profit de tout collaborateur de l'Office Notarial Clermont République, sis à Clermont-Ferrand, 10 rue de Laënnec.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2771C conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Sancy Artense en application de l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation pour logements, pour le programme de réalisation d'un logement de type T5 sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze

M. le Président rappelle au Conseil de communauté que le 27 juillet 2022 a eu lieu, à l'office notarial de Me Dousset, la vente du commerce appelé « Le Bon Gaulois » de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Lors de la préparation de cette vente, les services de Me Dousset ont retrouvé aux hypothèques une convention en date de 2004, signée entre la Communauté de communes de Sancy Artense et le ministre de l'Equipement, de l'aménagement du territoire, des transports, du tourisme et de la mer, représenté par M. le Préfet.

Cette convention était relative au logement attenant au commerce et situé en R+1 et R+2, logement de type T5, d'une surface habitable de 118 m².

Dans cette convention de 2004, moyennant un prêt conventionné accordé par l'état le 28 octobre 2003, et ce pour une durée de 15 ans, la Communauté de communes s'engageait :

- à réaliser le programme de travaux pour l'aménagement du logement, au regard des normes minimales d'habitabilité définies par arrêté du 1^{er} mars 1978,
- à maintenir un prix mensuel de loyer fixé à 4 € 38 le m² de la surface utile.

Cette convention expirait le 30 juin 2019 et était renouvelable par tacite reconduction pour des périodes triennales, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Les services de la DDT ont contacté la Communauté de communes pour lui signifier la problématique posée par la vente du bâtiment à la commune alors que la Communauté de communes était toujours liée par cette convention. La vente aurait nécessité au préalable la dénonciation de cette convention et un accord de la Préfecture.

Néanmoins, le bâtiment étant désormais propriété de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze, et afin de régulariser la situation, la DDT propose de signer un avenant à cette convention afin de transférer la convention au nom du nouvel acquéreur. Cet avenant de régularisation devra être publié au service de publicité foncière.

Lorsque cet avenant sera publié, la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze devra, si elle le souhaite, demander la résiliation de la convention par courrier adressé à la DDT 63 service habitat et rénovation urbaine, 6 mois avant son terme. La commune peut également choisir de conserver cette convention en l'état ; elle devra simplement veiller à respecter les plafonds de loyers fixés dans la convention et veiller à ce que les locataires respectent les plafonds de ressources fixés par arrêté chaque année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE le contenu de l'avenant N° 1 à la convention N° 2771C conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Sancy Artense en application de l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation**

pour logements, pour le programme de réalisation d'un logement de type T5 sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze,

- **PREND ACTE** que cet avenant de régularisation devra être publié au service de publicité foncière,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Validation de la candidature du SMAD des Combrailles comme animateur du programme LEADER 2023-2027

M. le Président informe le Conseil de communauté que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER, elle lance un appel à candidatures pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement. Les points saillants en sont :

- La définition de GAL d'échelle départementale en cohérence avec les objectifs stratégiques et les bassins de vie ;
 - Une déclinaison régionale des principes fondamentaux de LEADER fondée notamment sur une démarche ascendante, un partenariat local associant public et privé et une recherche d'innovation ;
 - Une cohérence avec la politique régionale et notamment avec les enjeux définis dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;
 - Une prise en compte transversale des problématiques de transition écologique et énergétique ;
 - Des stratégies ciblées intégrant les 3 orientations définies au niveau régional après concertation des acteurs :
1. *Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;*
 2. *Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;*
 3. *Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.*
- Des moyens financiers à la baisse par rapport à la programmation FEADER 14-22 : l'enveloppe dédiée à LEADER en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 a été actée à 74,3 M €.
 - Un principe de subsidiarité territoriale : renforcer l'autonomie et la responsabilité des territoires dans la gestion de leur stratégie et de leur enveloppe en continuant à leur déléguer l'instruction des dossiers.

Les dossiers de réponse pour candidater sont à envoyer au plus tard le 30 décembre 2022.

A l'échelle du département, une candidature est en cours d'élaboration. Elle correspond au périmètre du département moins la métropole Clermontoise.

Une rencontre territoriale a été organisée le 28 juillet dernier dans le cadre de l'élaboration de la candidature Puy-de-Dôme pour la prochaine programmation Leader 2023-2027 au siège du Parc des Volcans. S'en sont suivis trois séminaires thématiques pour construire la stratégie de cette candidature, du 20 septembre au 26 octobre, sur les thématiques « tourisme durable en campagne », « centres bourgs résilients » et « emplois et économie rurale ».

A ce stade de l'élaboration de la candidature, il est proposé que le rôle d'animation du prochain programme Leader à l'échelle du département soit confié au SMAD des Combrailles.

M. le Président estime être favorable à cette proposition mais souhaite en revanche que la Communauté de communes dispose au moins d'un membre pour la représenter au sein de ce futur GAL.

Il rappelle que sur le prochain programme, l'enveloppe consacrée au programme LEADER sera revue à la baisse.

Madame GAIDIER ajoute que dans le cadre du programme LEADER Volcans, le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est celui qui a bénéficié le plus de crédits (dossiers privés et publics).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE** la candidature du SMAND des Combrailles comme animateur du prochain programme LEADER 2023-2027 à l'échelle du département du Puy-de-Dôme moins la métropole clermontoise,

- DEMANDE à ce qu'un représentant de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense siège dans l'organe de décision de ce futur GAL,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Aide au commerce : demande de subvention de M. Stéphane VERDIER pour la boulangerie « Au Four Bagnolais »

M. le Président présente la demande de M. Stéphane VERDIER.

Projet de développement de la boulangerie Verdier à Bagnols (Au Four Bagnolais)

Raison sociale – nom du demandeur : El M. Stéphane VERDIER

Enseigne commerciale : Au Four Bagnolais

Date réception dossier complet : 13/09/2022 (dossier déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Stéphane VERDIER

Date d'immatriculation RCS : 01/01/2005

Siège social de l'établissement : Bagnols

Lieu d'implantation du projet : 9 place de l'église- 63810 BAGNOLS

Code APE – activité : 1071C - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Objet de la demande : Dans le cadre du développement de mon activité de boulanger-pâtissier, que j'exploite depuis 17 ans, je suis amené à renouveler le four de la boulangerie. La boulangerie est située dans le centre bourg de cette commune d'environ 400 habitants. L'investissement consiste donc au rachat d'un four neuf et à la réalisation de travaux annexes permettant la mise aux normes des évacuations des fumées.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 03/10/2022

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 1.9

Nombre d'emplois créés : 0

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Achat et installation d'un nouveau four à soles	SELEC PRO - 63430 LES MARTRES d'ARTIERE	27 000,00 €
Réfection dalle en béton armé sous four	EURL DURIF - 19110 BORT-LES-ORGUES	1 248,00 €
Reprise de la cheminée et de la ventilation	SARL THIERRY VEDRINE - 63950 SAINT SAUVES D'AUVERGNE	5 047,48 €
TOTAL		33 295,48 €

	Montant	Taux
Aide attendue de la région	6 659 €	20%
Plafond de subvention régionale à 10 000 €		
Aide attendue de la Communauté	3 330 €	10%
Plafond de subvention à 10 000 €		

Montant budgété année 2022	30 000 €
Dont subventions années précédentes pas encore versées	16 171 €

dont déjà validés en 2022 (avec la présente demande)	31 335 €
Payés en 2022 (1 dossier 2021, 2 dossiers 2022)	13 498 €

M. le Président précise qu'il convient de prendre note qu'avec ce dossier, la Communauté de communes dépasse le montant des crédits prévu en 2022 de 1 335 €. Néanmoins, il n'est pas techniquement nécessaire de prévoir une décision modificative car il reste au 18/10/22, 16 502 € de crédits disponibles du fait du décalage entre la date de validation de la demande de subvention et la date de paiement.

M. Alexandre VERDIER informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote, ayant des liens familiaux avec le porteur de projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 3 330 € à l'entreprise individuelle Stéphane VERDIER pour les investissements projetés en vue du développement de la boulangerie Au Four Bagnolais,**
- **RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.**

Validation de la nouvelle convention d'aide aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes

M. le Président rappelle que la Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économiques Innovation et Internationalisation). Elle peut notamment autoriser d'autres collectivités à verser, sous certaines conditions, des aides aux entreprises.

Depuis 2019, la Communauté de communes cofinance sur son territoire le dispositif d'aide au commerce de proximité mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes. Pour ce faire, et puisque ce type d'intervention constitue une compétence régionale, la Communauté de communes doit auparavant avoir signé une convention l'y autorisant avec la collectivité régionale.

Une première convention avait déjà été signée pour la période 2019-2021.

Une convention transitoire a été signée pour 2022, dans l'attente de la finalisation du SRDEII de la Région.

La Région a désormais élaboré une nouvelle convention simplifiée pour la période 2023-2028. Elle souhaite simplifier et alléger les conventions :

- o Un cadre plus simple d'autorisation
- o Les règlements locaux ne sont plus annexés à la convention
- o Un contenu allégé nécessitant moins d'avenants.

Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec la région, sur la période 2023-2028, pour que la Communauté de communes puisse notamment poursuivre d'octroyer l'aide au commerce aux commerçants et artisans de son territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE le contenu de la convention telle que présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Adhésion 2022 à l'association Auvergne Rhône Alpes entreprises

M. le Président propose au Conseil de communauté de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. L'agence propose aux collectivités adhérentes un soutien et une ingénierie pour l'accompagnement de projets d'installation d'entreprises sur le territoire.

En adhérant de nouveau à l'association, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut bénéficier :

- d'un interlocuteur unique de proximité qui fournit un suivi personnalisé, objectif et gratuit,
- d'un accès à des données et des études d'intelligence économique et territoriale de qualité,
- de missions à l'international, de rencontres et d'évènements qui mobilisent l'ensemble des acteurs économiques de la région,
- de conditions avantageuses pour recruter un VIE à temps partagé,
- d'accès gratuit à des bureaux situés à Paris et à Lyon,
- et d'un accès facilité aux aides financières les plus pertinentes.

Le montant de l'adhésion pour 2022 pour les Communauté de communes est de 100 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE le principe d'adhésion 2022 à Auvergne Rhône Alpes entreprises,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Information sur l'animation agricole et forestière

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil de communauté d'un courrier reçu du Conseil départemental en date du 20 octobre 2022. Dans ce courrier le Conseil départemental notifie à la Communauté de Communes l'arrêt des contrats liés à l'ingénierie agricole et forestière à compter du 1^{er} janvier 2023 et informe de la libération du bureau réservé à l'animateur forestier à La Tour d'Auvergne à la même échéance. M. le Président précise que ces animations devraient être maintenues par le CD63 mais il ne sera plus appelé de participation financière des EPCI. En revanche, il se dit défavorable à ne plus conserver un bureau sur le territoire pour les animateurs, craignant que cette nouvelle formule ait pour conséquence de déconnecter cette ingénierie des territoires. Il précise que l'animation forestière fonctionne très bien depuis le départ, notamment grâce aux échanges réguliers entre l'animateur et le chargé de mission de la Communauté de communes, échanges permis par le bureau mis à disposition à La Tour.

Mme Martine BONY explique que l'objectif du Département est de constituer un pool d'animateurs territoriaux, afin de faciliter la gestion des départs et arrivées sur ces postes. Le but est d'assurer la continuité du service dédié. M. le Président propose de rédiger une réponse au département en rappelant le souhait de la Communauté de communes de conserver un lien avec les animateurs agricoles et forestiers, notamment par la mise à disposition de bureaux sur le territoire.

AMENAGEMENT

Habitat : validation de la participation au financement de l'animation du PIG départemental pour 2023 et 2024

Ce sujet est reporté dans l'attente d'informations nouvelles de la part du Département.

Création d'un poste contractuel d'animateur mobilité dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial d'Administration

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est devenue autorité organisatrice de la mobilité locale au 1^{er} juillet 2021, en laissant à la Région l'organisation des transports scolaires et lignes régulières traversant son territoire. L'intercommunalité pourra ainsi proposer des solutions locales adaptées à l'échelle de son territoire.

Dans le cadre d'un stage de Master 2 en gestion des territoires, l'état des lieux et le diagnostic de la mobilité ont pu être complétés et finalisés. L'EPCI dispose désormais d'un diagnostic de l'offre existante et des résultats d'une enquête grand public, qui a permis de récolter les besoins et attentes des habitants. Un premier projet de stratégie de développement des solutions de mobilité a pu être élaboré et présenté au Bureau communautaire et à la commission aménagement.

Le travail déjà engagé montre que les perspectives de développement sont nombreuses et nécessaires. Elles requièrent principalement un gros travail d'animation auprès des acteurs locaux, du public, sur le terrain, etc. Ce sujet est géré par le pôle Aménagement, sous la responsabilité du Vice-Président Eric BRUGIERE, qui comprend seulement deux agents pour suivre les dossiers : Elise COLIN, directrice des services et Mélina AMBLARD, chef de projet Petites Villes de Demain. Au regard de ce constat et des effectifs en place, le Président Alain MERCIER et le Vice-Président Eric BRUGIERE estiment qu'il serait utile de pouvoir disposer d'une personne supplémentaire sur le sujet.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste contractuel dédié. Ce poste peut dans un premier temps faire appel au dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA). Il apporte un financement forfaitaire de 15 000 € sur 18 mois maximum pour recruter des jeunes entre 18 et 30 ans. Ce poste peut être de catégorie A ou B. L'ANCT a fait savoir que le besoin d'accompagnement dans la construction de la politique mobilité est un thème qui entre dans le cadre du dispositif.

Le recours aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt pourrait permettre de pérenniser le financement du poste à plus long terme.

Les missions attendues sont :

- Finaliser la construction de la stratégie mobilité intercommunale :
 - A partir du diagnostic déjà réalisé, aider à formaliser des propositions d'actions et les planifier ;
 - Travailler en collaboration avec les instances de gouvernance (commission, bureau, conseil) afin de définir les priorités d'actions ;
 - Travailler avec les différents pôles de développement et les partenaires locaux pour finaliser des propositions d'actions ;
 - Réaliser des groupes de travail, des analyses et enquêtes complémentaires si besoin auprès de différents acteurs (entreprises, acteurs sociaux, touristiques, etc.) ;
- Formaliser cette stratégie :
 - Assister l'EPCI pour la constitution du Comité des partenaires ;
 - Assister l'EPCI dans la finalisation d'un plan de mobilité simplifié ;
- Construire les premières solutions de mobilités :
 - Initier les premières actions pour améliorer les services existants et renforcer la communication ;
 - Engager un travail collaboratif avec l'autorité organisatrice de la mobilité régionale pour les lignes qui sont de leur ressort ;
 - Prévoir un travail d'animation visant à la mise en place de nouvelles solutions de mobilités locales ;
 - Construire des animations locales et sensibiliser pour le développement de mobilités plus actives et durables ;
 - Rechercher les financements mobilisables et assister l'EPCI pour répondre aux éventuels appels à projets ou appel à manifestation d'intérêt ;
 - Engager un travail collaboratif avec les territoires limitrophes de l'EPCI.

Le profil recherché concerne un diplôme Bac+4 ou 5 en développement territorial, aménagement du territoire, gestion de projets, géographie, transports, avec une très grande capacité d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la création d'un poste contractuel de 18 mois à temps complet, sur un grade de catégorie A ou B, pour occuper les fonctions d'animateur de la mobilité ;**
- **DEMANDE auprès de l'ANCT le financement du poste dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial d'Administration ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de ce poste.**

M. le Président précise que l'EPCI fera des économies sur d'autres postes puisque les postes d'animateurs forêt et agriculture, pour lesquels la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense apportait une partie du financement au Département (environ 11 000 € annuels par poste), vont être centralisés et financés à 100 % par le conseil départemental.

TOURISME

Avant les délibérations, le bilan de la saison d'été est présenté, ainsi que l'actualité du centre montagnard et les éléments de la préparation de la saison hivernale.

Validation des tarifs de la redevance ski de fond 2022-2023 et de la convention avec Montagne du Massif Central pour la perception

Monsieur le Président rappelle que comme tous les ans avant l'ouverture de la saison d'hiver, il convient de fixer les tarifs de la redevance et de conventionner avec l'association Montagnes du Massif Central.

Une rencontre a eu lieu avec les élus et techniciens de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de manière à nous accorder sur des tarifs communs.

Monsieur le Président propose donc les tarifs suivants :

SKI DE FOND	Adultes Plus de 26 ans	Jeunes Moins de 26 ans	Juniors Moins de 17 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Nordic Pass National	210,00 €		75,00 €
Nordic Pass National pré-vente	180,00 €		65,00 €
Pass Massif Central	110,00 €	60,00 €	50,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/09 au 15/10	80,00 €	45,00 €	35,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/10 au 15/11	90,00 €	50,00 €	40,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	40,00 €	30,00 €	16,00 €
3 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	25,50 €		10,00 €
2 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	18,00 €		8,00 €
Séance (valable sur le site d'achat)	9,50 €	6,50 €	4,50 €
*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30 (valable sur le site d'achat)	6,50 €	5,50 €	4,00 €
Prestations mini (valable sur le site d'achat)	4,50 €	4,00 €	gratuit
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)			2,50 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10			

RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Jeunes (Moins de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance (valable sur le site d'achat)	3,50 €	3,50 €	2,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	16,50 €	16,50 €	9,00 €
Saison	36,00 €	36,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers

PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
Valable sur le site d'achat 3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant (enfant = jeune ou junior) Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres <u>sauf les pass saison</u>

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons Le support du forfait est utilisable sur d'autres domaines MMC, mais le forfait choisi n'est valable que pour le domaine sélectionné (sauf pass saison).

*La carte **CNAS** et **CEZAM** donne droit aux tarifs "prestations réduites"

****Scolaires** : Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Il est valable uniquement pendant temps scolaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs proposés ;
- **VALIDE** l'institution et la perception la redevance dans les conditions prévues par les articles I2333-81, I2333-82, I2333-83, I5211-25 du code général des collectivités territoriales;
- **CONFIE**, pour le compte de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, la perception de la redevance des ventes en lignes par chèque ou chèque ANCV ainsi instituée, à montagnes du massif central;
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par monsieur le président à intervenir entre la communauté de communes Dômes Sancy Artense et montagnes du massif central;
- **ATTRIBUE** à montagnes du massif central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - 2,70 % à partir de 120 001 €
 du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
- **CHARGE** monsieur le président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Centre Montagnard Cap Guéry – Validation des tarifs de location du matériel.

Monsieur le Président explique que suite aux commandes de matériel passées en 2021 et 2022 auprès de Rossignol, nous avons complété le parc de location disponible au Guéry. Les tarifs de location du matériel peuvent donc être revus afin d'en tenir compte.

Il est donc proposé de créer 2 catégories pour les skatings :

- une catégorie découverte pour les anciens skis, avec un tarif de location réduit d'1 € au vu de leur état vieillissant
- une catégorie performance pour les nouveaux skis, avec une hausse de 1 € par rapport au tarif précédent. Soit un écart de 2 € entre les 2 niveaux de matériel.

Les tarifs suivants sont donc proposés au Conseil Communautaire :

LOCATION DE MATÉRIEL

TARIFS TOUS PUBLICS



Durée de location

Tarif * 4 heures **: 4h sans notion de plage horaire

Tarif * Journée **: au-delà de 4h et jusqu'à 8h sans notion de plage horaire

CLASSIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison*
Adultes à partir de 26 ans	7,50 €	9,50 €	7,50 €	117,00 €
Jeunes de 17 à 25 ans	7,00 €	9,00 €	7,00 €	111,00 €
Juniors jusqu'à 16 ans	6,50 €	8,50 €	6,50 €	105,00 €

SKATING - Découverte (anciens skis)				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	9,00 €	11,50 €	9,00 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	8,50 €	11,00 €	8,50 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	8,00 €	10,50 €	8,00 €	NON

RANDO NORDIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	13,50 €	16,50 €	13,50 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	12,00 €	15,00 €	12,00 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	7,00 €	9,00 €	7,00 €	NON

RAQUETTES				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	5,50 €	7,50 €	5,50 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	5,00 €	6,50 €	5,00 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	4,00 €	5,50 €	4,00 €	NON

PULKAS / POUSETTES / LUGES				
	4 heures	journée	2 jours	
Poussette-luge (+duvet)	6,00 €	7,50 €	12,00 €	
PULKA ENFANT (+duvet)	25,00 €	30,00 €	50,00 €	
Luge "Skate"/ Scooter/bébé**/ classic**	2,50 €	4,00 €	NON	

* dans la limite du stock disponible (10% du parc locatif par catégorie)

** = gratuit pour une heure (luge classique et luge "bébé" uniquement)

SKATING - Performance (nouveaux skis)				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	11,00 €	13,50 €	11,00 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	10,50 €	13,00 €	10,50 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	10,00 €	12,50 €	10,00 €	NON

LOCATION DE MATÉRIEL

TARIFS GROUPES ET AUTRES



Tarifs groupes valable à partir de 10 personnes minimum (sauf groupes scolaires de petits effectifs ayant programmé plusieurs séances).

POUR TOUS : Règlement unique exigé.

POUR SCOLAIRES : Possibilité de règlement sur facture cumulée, 1 accompagnant gratuit pour 10 élèves.

ADULTES à partir de 26 ans - JEUNES de 17 à 25 ans - JUNIORS jusqu'à 16 ans

SCOLAIRES = Juniors et Jeunes, évoluant dans un CADRE SCOLAIRE (écoles, collèges, lycées, facultés, etc.)

GROUPES MELANGES : ADULTES + JEUNES + JUNIORS			
Tarifs uniques et identiques pour les 3 catégories mélangées (adultes+ jeunes + juniors)			
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
SKIS "classique"	6,00 €	7,50 €	6,00 €
SKIS "Skating" découverte	8,00 €	9,00 €	8,00 €
SKIS "Skating" performance	10,00 €	11,00 €	10,00 €
SKIS "Rando N"	9,50 €	12,00 €	9,50 €
RAQUETTES	4,50 €	5,50 €	4,50 €
GROUPES JUNIORS : CLSH, clubs, hors temps scolaire			
Tarifs uniquement pour les groupes constitués de JUNIORS			
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Juniors "classique"	5,00 €	6,00 €	5,00 €
Juniors "Skating"	6,50 €	7,50 €	6,50 €
Juniors "Rando N"			
RAQUETTES Juniors	4,00 €	5,00 €	4,00 €
GROUPES SCOLAIRES			
Tarifs uniquement pour les groupes dans le cadre SCOLAIRES (écoles et classes découvertes)			
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Scolaires "classique"	3,00 €	4,50 €	3,00 €
Scolaires "Skating"	4,00 €	5,50 €	4,00 €
Scolaires "Rando N"			
Raquettes Scolaires	2,50 €	3,50 €	2,50 €

MATERIEL AU DETAIL					
	4 heures	Journée		4 heures	Journée
Chaussures classic	3,00 €	4,00 €	Skis classic	5,00 €	6,50 €
Chaussures Skating	4,00 €	5,00 €	Skis Skating découverte	5,50 €	7,00 €
Batons classic	2,00 €	2,50 €	Skis skating performance	7,50 €	9,00 €
Batons Skating	2,00 €	2,50 €			

CASSE ou NON RESTITUTION DE MATERIEL selon catégorie					
	Skis	Chaussures	Batons		
Ski Classique	De 75 € à 100 €	De 36 € à 47 €	De 16 € à 25 €		
Ski Skating	De 100 € à 177,50 €	De 90 € à 110€	De 25 € à 50€		
Rando nordique	De 200 € à 225 €	De 100 € à 135 €	De 16 € à 25 €		
Raquettes	De 37 € à 90 €	PULKA	940 €	LUGE	30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- VALIDE les tarifs proposés ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche à la mise en application de ces tarifs.

Centre Montagnard Cap Guéry – Fixation du nombre de personnel saisonnier.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de faire face aux besoins liés à l'ouverture du Domaine Nordique du Guéry pour la saison d'hiver 2022-2023 il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 21/11/2022 au 31/03/2023	3	CDD	Agents polyvalents du Domaine Nordique – Centre	Non complet avec heures complémentaires et heures

			Montagnard Cap Guéry	supplémentaires possibles 14/35°
--	--	--	----------------------	-------------------------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE ces prévisions de personnel saisonnier.**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels et signer tous les documents dans ce but.**

Centre Montagnard Cap Guéry – Convention avec des prestataires indépendants

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de faire face aux besoins liés à l'ouverture du Domaine Nordique du Guéry pour la saison d'hiver 2022-2023 il est nécessaire de faire appel à des prestataires indépendants qui interviennent sur des missions spécifiques (damage, secours, ...).

Afin d'harmoniser les conditions d'intervention des différents prestataires un conventionnement type est prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de cette convention**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.**

Centre Montagnard Cap Guéry – Recours à vacataires sur le site du Guéry.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la collectivité peut avoir besoin de recourir à une personne chargée d'accueil du public sur le site du Guéry. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Président propose au Conseil Communautaire de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité. L'intervention sera précédée de l'envoi d'un contrat. Le montant horaire est proposé à 12 € (Brut).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE de fixer à 12 € Brut par heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'accueil du public ;**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé.**

Centre Montagnard Cap Guéry – Prise en charge des accès aux pistes pour le Club Nordique Aydat Pessade.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense met en place annuellement un partenariat avec le Club Nordique Aydat Pessade. Ce partenariat prévoit les engagements réciproques suivants :

- Pour la Communauté de Communes : prise en charge des droits d'accès aux pistes de ski de fond pour le Ski Club,
- Pour le Ski Club : engagement à animer le domaine nordique Cap Guéry pour la saison en cours.

Monsieur le Président explique que chaque année les effectifs du club sont en hausse.

Il rappelle que les saisons précédentes le montant de prise en charge a été de 3000 € en 2021 et 2020 et 3180 € en 2019.

Afin de rester dans une enveloppe acceptable pour la Communauté de Communes et puisque la négociation pour l'organisation des animations du Domaine Nordique est encore en cours, Monsieur le Président propose de plafonner la prise en charge à 3000 € pour cette saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE la prise en charge des droits d'accès aux pistes pour un montant de 3000 € sous réserve de la mise en place d'un programme d'animation du Domaine Nordique Cap Guéry.**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document.**

Centre Montagnard Cap Guéry – Convention avec l'ESF de Super-Besse et tarifs des cours ESF

Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'Ecole du Ski Français de Super-Besse afin de proposer des cours de skis aux groupes et particuliers qui en font la demande.

Cette convention permettra de proposer des cours particuliers, des cours collectifs, et des initiations biathlon durant la saison d'hiver 2022-2023.

Les tarifs des cours proposés par l'ESF ont augmenté en moyenne de 2€ par heure et par personne. Il est proposé de répercuter cette hausse sur la revente des cours par le Centre Montagnard Cap Guéry, pour maintenir le même niveau de marge.

Type de cours	Montant payé à l'ESF 2021	Montant payé à l'ESF 2022	Tarif public 2021	Tarif public proposé pour 2022
Cours collectif 2h - 0 à 6 personnes - hors vacances	118,00 €	128,00 €	25€/personne	27€/personne
Cours collectif 2h - 0 à 6 personnes - Vacances scolaires	140,00 €	150,00 €	25€/personne	27€/personne
Cours collectif 2h - 7 à 12 personnes - hors vacances	138,00 €	148,00 €	25€/personne	27€/personne
Cours collectif 2h - 7 à 12 personnes - vacances scolaires	162,00 €	172,00 €	25€/personne	27€/personne
Cours particulier 1h - 1 à 2 personnes - hors vacances	39,00 €	41,00 €	45€/personne	47€/personne
Cours particulier 1h - 1 à 2 personnes - vacances scolaires	51,00 €	53,00 €	58€/personne	60€/personne
Cours particulier 1h30 - 1 à 2 personnes - hors vacances	58,50 €	61,50 €	65,00 €	68,00 €
Cours particulier 1h30 - 1 à 2 personnes - vacances scolaires	76,50 €	79,50 €	85,00 €	88,00 €
Cours particulier 2h - 1 à 2 personnes - hors vacances	78,00 €	82,00 €	85,00 €	89,00 €
Cours particulier 2h - 1 à 2 personnes - vacances scolaires	102,00 €	106,00 €	115,00 €	119,00 €
Cours particulier 2h - 3 personnes - hors vacances	118,00 €	122,00 €	135,00 €	139,00 €
Cours particulier 2h - 3 personnes - vacances scolaires	142,00 €	146,00 €	160,00 €	164,00 €
Cours particulier 2h - 4/5 personnes - hors vacances	138,00 €	142,00 €	160,00 €	164,00 €
Cours particulier 2h - 4/5 personnes - vacances scolaires	162,00 €	166,00 €	185,00 €	189,00 €
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 14 personnes - hors vacances	238,00 €	258,00 €	35€/ personne	38€/ personne
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 14 personnes - vacances scolaires	262,00 €	282,00 €	35€/ personne	38€/ personne
Initiation biathlon 1h30 - 15 à 28 personnes - hors vacances	376,00 €	406,00 €	35€/ personne	38€/ personne
Initiation biathlon 1h30 - 15 à 28 personnes - vacances scolaires	424,00 €	444,00 €	35€/ personne	38€/ personne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention,**
- **APPROUVE la signature de celle-ci,**
- **APPROUVE les tarifs publics proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution de celle-ci.**

Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le site de La Stèle (gestion des pistes hiver 2022-2023).

Monsieur le Président informe en préambule des sujets consacrés à La Stèle, que pour le projet de création des équipements de la phase 1, l'EPCI vient de recevoir un avis de l'agence régionale de l'environnement, qui demande une étude d'évaluation environnementale. Les surfaces à défricher seraient supérieures aux seuils réglementaires au-delà desquels une étude d'impact serait nécessaire (5000 m²).

Il est craint que cela retarde le chantier alors que nous devons avoir terminé les travaux de l'espace biathlon et du bâtiment en septembre 2023 pour ne pas perdre une aide européenne (FEDER pôle nature).

M. MEYNIE ajoute que malgré les nombreuses réunions de préparation avec tous les services, cette demande n'avait jamais été exprimée. Une solution peut être de repasser en dessous des seuils en réduisant au moins 300 m².

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'engager une étude supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de gérer l'exploitation des pistes de ski nordique, porte d'entrée du site de La Stèle commune de La Tour d'Auvergne, il convient de signer une convention de prestation de services avec la communauté de communes du Massif du Sancy.

La Stèle est une porte d'entrée sur le domaine nordique Sancy Ouest, géré par la communauté de communes du Massif du Sancy. Il n'est donc pas techniquement envisageable d'en morceler la gestion.

Cette convention peut être conclue dans le cadre de l'article R 2122-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention**
- **AUTORISE le président à la signer et à engager toutes procédures liées à son exécution.**

Convention avec la Commune de La Tour d'Auvergne pour la prise en charge des frais d'accueil touristique sur le site de La Stèle.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est signé tous les ans une convention permettant le remboursement par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à la Commune de La Tour d'Auvergne des frais de ménage et surveillance assurés par la municipalité pour la salle hors sac et les toilettes à La Stèle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention**
- **AUTORISE le président à la signer et à engager toutes procédures liées à son exécution.**

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022 bois énergie dans le Puy de Dôme.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de déposer une demande d'aide pour financer l'installation de la chaudière destinée à chauffer les bâtiments sur le site de La Stèle.

Cette aide est mobilisable dans le cadre d'un appel à projet 2022 Bois Energie du Conseil Départemental du Puy de Dôme et fait l'objet d'un accompagnement par l'ADUHME.

Monsieur le Président explique avoir demandé à SCP ESTIER LECHUGA, architecte maître d'œuvre de constituer un dossier technique permettant le dépôt du dossier de demande de subvention.

140 000 euros de frais sont valorisables répartis en :

- Bâtiment chaufferie	25 000.00
- Silo	10 000.00
- Générateur et alimentation automatique	60 000.00
- Traitement des fumées	3 000.00
- Installation électrique et hydraulique	15 000.00
- Réseau et sous-stations	16 000.00
- Ingénierie	1 000.00
- Autres frais	1 000.00
Total	140 000.00 € HT

Monsieur le Président précise que les dossiers font objet d'une étude au cas par cas, il n'est donc pas possible de savoir à l'avance le montant de subvention mobilisable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Bois Energie 2022 du Conseil Départemental du Puy de Dôme**
- **AUTORISE le président à la signer tout document et à engager toutes procédures nécessaires à cette fin.**

Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec M Alexandre PETRUCCI

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le choix de M Petrucci comme moniteur guide de pêche rattaché au site des Plattas (Conseil de juillet 2022).

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec M Petrucci afin d'organiser les conditions d'occupation du local mis à disposition pour son activité pêche.

Cette convention a fait l'objet d'un travail préparatoire avec M le Conseiller aux décideurs locaux et de deux rencontres avec M Petrucci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le président à la signer cette convention d'occupation du domaine public,**
- **AUTORISE Monsieur le président à engager toutes démarches nécessaires à son application.**

Approbation d'une convention d'occupation avec la commune de Larodde pour l'usage du garage sur le site des Plattas

Monsieur le Président explique qu'afin de finaliser le système de conventionnement qui permet à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la commune de Larodde d'encadrer l'usage des équipements touristiques réalisés sur le site des Plattas, il est nécessaire de prévoir une convention pour l'occupation du local de stockage (garage) par la municipalité.

C'est une demande qui a été formulée par les compagnies d'assurance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le président à la signer cette convention,**
- **AUTORISE**
- **Monsieur le président à engager toutes démarches nécessaires à son application.**

Approbation du Règlement Intérieur du site touristique Les Plattas.

Monsieur le Président explique qu'un règlement intérieur du site touristique Les Plattas opposable à l'ensemble des personnes qui le fréquente a été rédigé.

Il rappelle les règles de bonne conduite et renforce la signalétique mise en place. Il sera affiché dans les hébergements communaux, le local de stockage, les WC publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes du Règlement Intérieur,**
- **AUTORISE Monsieur le président à la signer ce Règlement,**
- **AUTORISE Monsieur le président à engager toutes démarches nécessaires à son application.**

Choix d'un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le site de La Grange Haute commune de Labessette

Monsieur le Président explique que Monsieur le Maire de Labessette a émis le souhait qu'une réflexion soit menée sur l'aménagement touristique du site de La Grange Haute.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est compétente en matière de « réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part, issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales ».

Le secteur Labessette – Larodde – Singles, sur les rives du lac a été retenu comme zone à enjeu touristique dans la stratégie proposée par Protourisme.

Le service tourisme du Conseil Départemental impulse une réflexion sur l'aménagement de nouveaux lieux de baignade dans le département.

Il semble donc justifié qu'une étude des possibilités d'aménagements sur le site de La Grange Haute ait lieu. Elle permettra également de disposer d'un chiffrage d'investissement et d'émarger ainsi au programme Pôle Nature le cas échéant.

Cette étude est inscrite au budget 2022 de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président explique qu'au stade de la consultation des bureaux d'étude, les aménagements suivants sont envisagés :

- Étude du cadre réglementaire « surveillance de la baignade »,
- Remise en état des sanitaires ou destruction puis construction d'un nouveau bloc
- Création de zones de stationnement pour visiteurs et utilisateurs de la rampe de mise à l'eau pour bateaux
- Sécurisation de l'accès à la rampe existante de manière à ce que les manœuvres de recul se fassent en sécurité pour tous
- Création d'une zone de stockage de matériel à l'écart de la zone d'accueil, peu visible des visiteurs
- Mise en place d'une circulation à sens unique (au moins en période estivale) afin d'éviter croisements et manœuvres.
- Mise en place d'un espace dédié à l'accueil des familles : pique-nique et jeux
- Il n'y a pas lieu de prévoir de l'éclairage public.
- Révision de l'ensemble du dispositif d'affichage informatif et légal.
- Selon le positionnement de la municipalité de Labessette, quant à sa volonté à valoriser d'avantage le site et à surveiller la baignade à l'avenir, la création d'un espace de baignade et d'un poste de secours pourront être étudiés :
 - Profil de baignade homologué (la plage est en pente douce, il n'y a pas de zone de danger identifiée à ce jour)
 - Poste de secours homologué
 - Affichage sécurité, réglementaire et pratique.
- La création d'un port avec ponton flottant collectif d'une capacité de 20 bateaux (amarrage permanent et à la journée) pourra également être étudié, en complément des autres aménagements.

Coût prévisionnel estimé des aménagements décrits ci-dessus : 250 000.00 € HT (dont 50 000.00 € pour le port).

Monsieur le Président explique d'une consultation a donc été lancée afin de choisir un prestataire pour mener cette mission de maitrise d'œuvre. Il rappelle des critères de jugement de l'offre : Capacité : 50 % ; Prix : 30 % ; Délais : 20 %

Suite à réception des offres, et comme prévu au règlement de la consultation, une négociation du prix a été menée avec les 3 entreprises ayant répondu.

Madame COULON présente le rapport d'analyse des offres. Au vu du rapport, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de A3 paysage pour les missions d'étude (tranche ferme et étude du port) pour un montant de 13 744.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le rapport d'analyse des offres,**
- **APPROUVE le choix de A3 paysage pour les missions d'étude (tranche ferme et étude du port) pour un montant de 13 744.00 € HT.**
- **AUTORISE le Président à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Demande de subvention pour financer une mission de maitrise d'œuvre sur le site de La Grange Haute commune de Labessette.

Monsieur le Président explique que des crédits peuvent être mobilisés afin de financer la mission de maitrise d'œuvre relative au projet d'aménagement touristique sur le site de La Grange Haute à Labessette.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pourrait, sous réserve que la candidature 'Grand Sancy' déposée au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Montagne 4 Saisons soit retenue, financer cette opération à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pourrait venir en complément du plan de financement avec une aide de 30% du montant HT.

Monsieur le Président propose de déposer la demande de subvention sur ce montant de dépense et selon le plan de financement ci-dessous :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant
Mission de maitrise d'œuvre	28 800.00	Conseil Régional	14 400.00
		Conseil départemental	8 640.00
		Autofinancement	5 760.00
Total	28 800.00	Total	28 800.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du Conseil Régional et du Conseil Départemental,**
- **APPROUVE le plan de financement proposé,**
- **AUTORISE le Président à signer les dossiers de demande de subvention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ENFANCE JEUNESSE

Autorisation à conventionner avec la MSA dans le cadre des dispositifs Grandir en milieu rural et Charte Familles

Monsieur le Président expose à l'assemblée la possibilité de conventionner avec la MSA dans le cadre d'un nouveau dispositif « Grandir en milieu rural » en vue de financer le développement d'actions et de services sur le territoire à destination des familles et des enfants de 0/25 ans autour des thématiques petite enfance, parentalité, loisir/vacances, mobilité et numérique.

Il s'agit d'une convention territoriale cadre pour la période 2022-2025 qui prévoit notamment le financement d'actions à destination des familles ainsi que le financement d'un poste de coordinateur GMR à hauteur de 4 800 € par an.

En complément de ce dispositif « Grandir en milieu rural », le Président précise que la MSA propose également à la Communauté de Communes de signer une « Charte Famille » pour une durée de 3 ans.

La Charte Famille a pour objectifs de :

- favoriser le lien social et le vivre ensemble à travers la rencontre, la coopération et l'implication des habitants
- créer un environnement propice aux initiatives locales portées par les habitants ou les acteurs du territoire et ainsi améliorer le cadre de vie aux familles
- faire émerger des projets qui viennent du territoire

Il s'agit d'une démarche de développement social.

La participation des habitants et la mobilisation des partenaires sont recherchées.

En vue du développement de cette démarche sur le territoire, la MSA mettra à disposition de la Communauté de Communes un agent qui interviendra à hauteur de 0.5 ETP en soutien humain et technique.

La première étape de ce dispositif va être d'établir un diagnostic de territoire qui permettra d'élaborer un plan d'actions.

De plus, elle apportera un soutien financier de 30 000 € pour la mise en place d'actions qui s'inscriront dans le cadre de la démarche. Les actions seront soit portées par la Communauté de Communes soit d'autres acteurs locaux (communes, EVS, autres associations, conseil départemental...).

Ces dispositifs MSA viendront remplacer le CEJ MSA et seront complémentaires au dispositif CTG de la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le Président à signer avec la MSA la convention « Grandir en milieu rural » pour la période 2022-2025 ainsi que la Charte familles pour une durée de 3 ans.

ASSOCIATIONS

Subventions à l'association PASO pour l'organisation de la foire artisanale du Grand Sancy 2022 et au Festival des Laquais 2022

M. le Président présente les deux demandes reçues pour des manifestations d'envergure :

- L'association Pôle Activités Sancy Ouest, qui a organisé la 15ème foire artisanale du Grand Sancy les 14, 15 et 16 octobre 2022. M. le Président précise que cette demande est arrivée trop tardivement pour être présentée au dernier Conseil de communauté, du fait notamment d'un renouvellement du bureau de l'association. Elle n'est donc présentée pour avis au Conseil qu'après l'organisation de l'évènement.
- La troupe de Théâtre des Laquais pour leurs activités culturelles 2022 et notamment l'organisation du festival des laquais 2022. M. le Président regrette que la demande intervienne a posteriori de l'organisation du festival pour lequel la Communauté de communes n'a pas reçu d'invitation. Il précise que le festival a eu lieu en juillet dernier.

M. le Président propose de donner une suite positive à ces sollicitations mais demande à ce que les prochaines demandes parviennent à la Communauté de communes au moins trois mois avant la date de la manifestation, sous peine de ne pouvoir être instruites.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté VALIDE le versement d'une subvention de 1 500 € à la troupe de théâtre des Laquais de Tauves et à l'association PASO.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Assistant(e) de gestion des ressources humaines et de la comptabilité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le recrutement pour le poste d'Assistant(e) de gestion des Ressources Humaines et de la Comptabilité, à temps complet, a eu lieu du 04/07/2022 au 03/08/2022.

La candidate retenue intégrera les effectifs de la Communauté de Communes le 17/11/2022 par voie de mutation. Il s'agit d'un agent titulaire de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le grade correspondant à ce poste étant inexistant au tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de créer le poste d'Assistante de gestion des Ressources Humaines et de la comptabilité sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE : de créer le poste d'Assistant (e) de gestion des Ressources Humaines et de la comptabilité, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 17/11/2022 et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 478 et de l'indice majoré 415.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/11/2022 :

Filière : Administration

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

QUESTIONS DIVERSES

La problématique de l'instruction des autorisations du droit des sols est évoquée par les élus présents dont la majorité n'est pas satisfaite du service rendu par l'ADIT actuellement. Suite au départ d'un agent, le service est externalisé et les élus déplorent que le cabinet en charge de la mission commette des erreurs et ne respecte pas les délais. Monsieur le Président confirme qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle solution. Singles et Cros ont résilié la convention et instruiront directement au 01/01/2023.

Monsieur le Président rappelle que l'inauguration du terrain sportif à Olby et des vestiaires pour le rugby à Ceyssat aura lieu samedi 26 novembre à 10 h.

La séance est levée à 13 h.